



Conseil Municipal du 03 mars 2022

A 20H00

VILLE DE DOUDEVILLE

COMPTE-RENDU

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
DURÉCU Daniel	X			
ANDRÉ Sophie	X			
LOSSON Pascal	X			
ANDRÉ Claire	X			
ORANGE Christophe	X			
FICET Sylvie	X			
MOGIS Rémy	X			
DUTERTRE Carole	X			
BELLIÈRE Thierry	X			
LE JEUNE Stéphanie		X		M. ORANGE
MOSSU Philippe	X			
NOËL Annie	X			
LEFEBVRE Frédéric	X			
DUARTE Elise		X		M. LOSSON
CUADRADO Gisèle	X			
DUTHOIT Eric	X			
RAIMBOURG-GAROT Isabelle		X		Mme CUADRADO
LE BOULCH Nicolas	X			
DUMONTIER Déborah	X			

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal nomme à ce poste : M. LE BOULCH

Préambule :

Etat-civil

Naissances :

Ayden FERAY, né le 1er février 2022

Valentin LEFEBVRE, né le 2 février 2022

Abel GONORD, né le 2 février 2022

Mariage :

Fabien GRENIER & Pauline PETIT, mariés le 22 février 2022

Décès :

Michèle BOULENGER veuve DUROZEY, décédée le 26 janvier 2022

Irène LEROUX veuve LAIGUILLON, décédée le 16 février 2022

1) PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

Il s'agit de l'examen et du vote du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2022.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** le compte rendu.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. DUTHOIT ayant été absent au cours du dernier Conseil municipal, il déclare s'abstenir.

Présents : 16

Exprimés : 19

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 1 (M. DUTHOIT)

Les membres du Conseil Municipal, par **18** voix pour et **1** abstention, adoptent le compte rendu.

2) REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Suite au refus du Trésor public de prendre en charge l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions, il a été demandé à la Commune de Doudeville de délibérer de nouveau en ajoutant les derniers décrets en vigueur à ce sujet (ces décrets modifient ceux cités sans les abroger). L'objectif du Trésor public est la sécurisation juridique de cette dépense, même si la délibération, envoyée à la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité, n'avait pas soulevé de difficulté.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

Vu le décret n° 2017-215 du 20 février 2017 modifiant le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres.

La délibération n° 04/01/22 en date du 27 janvier 2022 portant sur le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale est ainsi remplacée.

Monsieur le Maire explique que l'arrivée d'un nouvel agent de Police Municipale nécessite de revoir le régime indemnitaire afférent à cette filière, l'ancien agent bénéficiait d'un ancien régime et la précédente délibération était nominative (et donc non générale, pour les tous policiers municipaux de la Commune). Compte tenu du nombre de délibérations déjà existantes, et dans un souci de lisibilité, il propose de les abroger et d'instituer dans une délibération unique le régime indemnitaire applicable aux agents appartenant à la filière Police Municipale.

Monsieur le Maire propose ainsi :

- l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions au taux de 20% maximum, versée mensuellement
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité au coefficient maximum de 8 pour les agents du service
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires lorsque la réalisation d'heures supplémentaires est demandée et validée par le responsable de service et lorsque l'organisation du service ne permet pas de favoriser l'octroi d'un repos compensateur.
- la nouvelle bonification indiciaire selon les critères définis par le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale.

Le montant des primes suivra le sort du traitement principal en cas de changement de temps de travail ou de maladie.

Monsieur le Maire est chargé de déterminer le montant individuel applicable à chaque agent.

Est également établi un régime indemnitaire complémentaire, part complémentaire attribuée aux agents les plus méritants, sur proposition du responsable de service, suivant les résultats l'évaluation et dans les plafonds fixés par la loi.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **décident / ne décident pas** :

Article 1 : d'instituer le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale tel que proposé ci-dessus.

Article 2 : les dispositions du présent article sont applicables aux agents titulaires et stagiaires.

Article 3 : ces indemnités viendront s'ajouter aux primes en vigueur au sein de la collectivité.

Article 4 : de prévoir les dépenses correspondantes au budget.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. DURECU annonce que le policier municipal est dans l'obligation de suivre une formation initiale de 3 mois avec le CNFPT. Pendant cette période, il ne pourra assurer que ses missions pour le marché.

Présents : 16

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident à l'unanimité :

Article 1 : d'instituer le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale tel que proposé ci-dessus.

Article 2 : les dispositions du présent article sont applicables aux agents titulaires et stagiaires.

Article 3 : ces indemnités viendront s'ajouter aux primes en vigueur au sein de la collectivité.

Article 4 : de prévoir les dépenses correspondantes au budget.

3) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION CIMETIERES DU 22 FEVRIER 2022

COMMISSION CIMETIERES 22 Février 2022 à 18H00 VILLE DE DOUDEVILLE

COMMISSION CIMETIERES			
	Présents	Absents excusés	Absents
M. DURECU	X		
M. MOGIS	X		
Mme ANDRE C.	X		
M. BELLIERE	X		
M. LEFEBVRE	X		
Mme RAIMBOURG- GAROT	X		
<u>SUPPLEANTS :</u>			
M. ORANGE	X		
M. LOSSON	X		
M. DUTHOIT	X		

TARIFS DES CONCESSIONS AUX CIMETIERES

Personnes ayant droit à inhumation dans les cimetières de la commune et dans l'espace cinéraire :

Article L2223-3 :

- 1) Toute personne décédée sur le territoire de la commune quel que soit son domicile
- 2) Toute personne domiciliée sur le territoire de la commune alors même qu'elle serait décédée dans une autre commune
- 3) Toute personne ayant droit à une sépulture de famille dans le cimetière communal, quels que soient son domicile et le lieu de décès
- 4) Aux français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci
- 5) ~~Les personnes ayant vécu à Doudeville assez longtemps~~

Le maire ou en cas d'absence un adjoint pourra autoriser, à titre exceptionnel, dans la mesure où l'espace disponible le permet, l'inhumation dans les cimetières communaux de personnes n'entrant pas dans ces catégories mais démontrant des liens particuliers avec la commune. Dans ce cas, une demande motivée devra être formulée à la mairie par écrit.

Tarif des concessions :

	TARIFS 2021	TARIFS 2022
Concession de 30 ans	386 €	386 €
Concession de 50 ans	592 €	592 €
Redevance corps supplémentaire :	257 €	257 €

Cavernes :

Cavurne préimplantée + emplacement (15 ans)	1000 €	1000 €
Emplacement concédé 155 euros		

~~Concession de 15 ans (uniquement emplacement) 155 €~~

~~Renouvellement de concession pour une cavurne durée 15 ans : 257 €~~

Redevance corps supplémentaire : **124 €** **124 €**

Renouvellement de concession pour une case durée 15 ans : **257 €** **257 €**

Redevance pour dispersion des cendres au jardin du souvenir : **26 €** **26 €**

Columbarium :

Concession pour une case durée 15 ans **1 000 €** **1000 €**

Redevance corps supplémentaire : **250 €** **250 €**

Renouvellement de concession pour une case durée 15 ans : **257 €** **257 €**

Le dépôt d'urne peut se faire dans le caveau familial ou scellé sur la pierre tombale. Une redevance est alors demandée : 250 €.

Caveaux :

Pour ne pas faire de concurrence aux entreprises locales, la vente d'un caveau deux places sera de 1 900 €.

Lors d'un relevage, si le caveau est en bon état, la vente de ce même caveau pourra se faire au tarif de 800 €, il s'agira alors d'un acte de cession de bien funéraire.

L'achat d'un caveau donnera obligatoirement achat d'une concession.

Dispositions particulières :

La Commune donne la possibilité d'acheter par avance un emplacement.

M. le Maire, les Adjointes aux Maires, La Commission Cimetière, et le Conseil Municipal se donnent la possibilité d'étudier les demandes particulières d'inhumation dans l'un des cimetières de DOUDEVILLE.

Le renouvellement d'une concession se fera selon le tarif en vigueur.

Mise en place de quatre clés de sécurité pour fermer un des battants de chaque barrière des cimetières de DOUDEVILLE.

La clé est à disposition en Mairie. Chaque entreprise intervenant dans le cimetière devra signer une attestation pour la remise des clés. L'emprunteur devra restituer les clés sauf exception 24 heures au plus tard après l'emprunt.

En cas de perte, l'emprunteur devra s'acquitter d'une somme de 300 €. En cas de retard, la Commune de Doudeville, après une première relance par courriel, pourra exiger des frais de pénalités, à hauteur de 25,00 € par jour. Le plafond est fixé à 300 €. Passer ce montant, les clés sont considérées comme perdues et la Commune émettra un titre de 300 € à l'encontre de l'emprunteur.

Des clichés pourront être pris par les agents techniques communaux, lors des traçages, afin de photographier les tombes aux alentours et ainsi relever d'éventuels dommages ultérieurs.

COLUMBARIUM

La Mairie a fait une demande de columbarium évolutif. Trois devis ont été demandés auprès des pompes funèbres. Les pompes funèbres Burette ont proposé un devis à 10 584 € TTC, le devis des pompes funèbres générales s'élève à 11 003 € TTC et celui des pompes funèbres Thaburet à 7 300 € TTC. Les prestations étant équivalentes, à l'unanimité, les membres de la Commission retiennent la proposition des pompes funèbres Thaburet.

Les membres de la Commission ont adopté à l'unanimité les présentes propositions.

QUESTIONS DIVERSES

M. DUTHOIT propose une revégétalisation du cimetière, pour mieux respecter l'environnement.

M. MOGIS prend en note la proposition et pour conclure, il informe que les travaux du mur du cimetière sont prévus, dossier suivi par Monsieur ORANGE.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par XX voix pour, XX contre et XX abstention, adoptent / n'adoptent pas le compte rendu et les décisions afférentes.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. MOGIS relate que pour les emplacements du cimetière, 3 cavurnes sur 18 sont occupées.

Mme CUADRADO fait remarquer que l'article L2223-3 du Code général des collectivités territoriales ne comprend que 4 points et demande donc la suppression du passage 5 puisque le compte-rendu le mentionne directement.

M. DURECU réceptionne positivement l'observation, ce point étant repris juste en dessous.

M. MOGIS explique pourquoi une nouvelle procédure a été mise en place pour la remise des clés des cimetières, à la suite de plusieurs retards dans leur restitution et car la Commune n'a plus de régie pour réceptionner les chèques de caution. Le prix de 300 € s'explique par le remplacement des 5 cadenas des cimetières en cas de perte d'une seule clé.

Mme CUADRADO souhaite savoir si les nouveaux colombariums seront similaires à ceux existants.

M. MOGIS répond que les nouveaux colombarium seront en mode « mur », ils pourront être positionnés entre les haies et les cavurnes. Si besoin, les travaux seront évolutifs pour des extensions.

M. DUTHOIT indique qu'il manque sa remarque sur sa proposition de végétalisation du cimetière.

M. MOGIS confirme les propos et indique les retranscrire dans le compte-rendu.

Présents : 16

Exprimés : 19

Pour : 18

Contre : 1 (Mme CUADRADO)

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, par **18** voix pour et **1** contre, adoptent le compte rendu afférentes.

4) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FOIRES ET MARCHES DU 22 FEVRIER 2022

**COMMISSION FOIRES ET MARCHES
22 FEVRIER 2022 à 18H30
VILLE DE DOUDEVILLE**

COMMISSION FOIRES ET MARCHES			
	Présents	Absents excusés	Absents
M. DURECU	X		
M. MOGIS	X		
M. ORANGE	X		
M. BELLIERE	X		
Mme NOEL	X		
M. DUTHOIT	X		
Mme DUMONTIER (pouvoir à M. LE BOULCH)		X	
<u>SUPPLEANTS :</u>			
Mme ANDRE C.		X	
Mme ANDRE S.		X	
Mme RAIMBOURG- GAROT		X	
M. LE BOULCH	X		

Invités : M. TORIEN Ludovic, policier municipal

ORDRE DU JOUR

A - PRINCIPAUX TARIFS OU REGLEMENTS EN VIGUEUR :

- **Bilan des droits de place :**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Recettes</i>	6 130,45	5 793,10	5 331,40	5 104,00	3 233,00	3 783,50
<i>Dépenses</i>	2 779,80	2 789,08	2 895,63	2 879,80	2 779,80	3 182,35
<i>Excédent</i>	3 350.65	3 004.02	2 435,77	2 224,20	453,20	601.15

- **Les tarifs pour 2021 étaient les suivants :**

Art. 1^{er} : Marchés et produits de la ferme : Commerçants s'installant sur le marché, sur les étaux en voiture - magasin ou à même le sol : 0,50 € le mètre linéaire, sur une profondeur de 3 mètres, avec un minimum de perception de 2,50 €.

La Commission propose de réintégrer les 0,76 € d'animation du marché dans la fourniture des sacs poubelles et le nettoyage de la place Général de Gaulle après le marché.

Total « coût de nettoyage » : 1 €.

Le minimum de perception est confirmé à 3,50 € et également le tarif pour la location de chalet : 10 € la matinée (avec possibilité de le garder l'après-midi).

GRILLE TARIFS MARCHÉ :

MINIMUM	3,50 €	10M	5,50 €	14M	7,50 €	18M	9,50 €
7M	4,00 €	11M	6,00 €	15M	8,00 €	19M	10,00 €
8M	4,50 €	12M	6,50 €	16M	8,50 €	20M	10,50 €
9M	5,00 €	13M	7,00 €	17M	9,00 €	21M	11,00 €

Proposition nouveau tarif : même tarif pour 2022

Art. 2^{ème} : Foires foraines : Pour les industriels et marchands forains par tranche de 7 jours, à l'occasion des foires : 1 € le m² avec un minimum de perception de 10,00 €.

La Commission demande aux artisans forains d'installer leur caravane sur le parking situé route de Routes.

Proposition nouveau tarif : même tarif pour 2022

Art. 3^{ème} : Exposition de véhicules ou de matériels agricoles :

Exposants doudevillais : 2,50 € pour les trois premiers véhicules et application de l'article 1^{er} pour les véhicules suivants.

Proposition nouveau tarif : même tarif pour 2022

Art. 4^{ème} : Braderies et autres manifestations commerciales : 2,50 € le mètre linéaire avec minimum de perception de 10.00 € et la gratuité pour les Doudevillais sur une longueur de 6 mètres (pour une longueur supérieure à 6 mètres, le mètre linéaire est payant pour les Doudevillais).

Proposition nouveaux tarifs : même tarif pour 2022

Art. 5^{ème} : Cirques : Tarif de 10,00 € par séance.

La Commission demande aux cirques, de s'implanter sur le parking route de Routes.

Proposition nouveaux tarifs : même tarif pour 2022

Art. 6^{ème} : **Camions d'outillage** : Forfait de 40,00 € pour une demi-journée.

Proposition nouveaux tarifs : même tarif pour 2022

B - TARIFS ET REGLEMENT DES SALLES COMMUNALES :

Bilan financier de l'utilisation des salles des fêtes :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Recettes</i>	2 450,00	2 336,00	2 615,00	9 056,00	365,00	892,00
<i>Dépenses</i>	977,91	1 142,63	1 202,25	7 58,14	1 635,76	1 318,54
<i>Résultat</i>	1 472,09	1 193,37	1 412,75	8 297,86	-1 270,76	- 426.54

*Pour les recettes 2019, il y a la location 2018 et 2019 pour Weight-Watchers ce qui explique les recettes en plus (2340 € + 3120 € soit **5460 €**). La Location avec Weight-Watchers a pris fin en 2020 du fait de la crise sanitaire.

*Pour les dépenses, il y a eu des avoirs sur toutes les factures EDF.

Généralités pour les toutes les salles communales :

La location des salles communales est ouverte à tous. La priorité est réservée aux Doudevillais avec un délai de référence d'un an pour la réservation de la salle.

Toute demande de location de salles devra être formulée par écrit.

L'encaissement, pour toutes les salles communales, se fera à la réservation ou à la remise des clefs par virement, à la suite de l'établissement d'un contrat de location.

Il est demandé de présenter une attestation d'assurance à la réservation de la salle.

Pour les locations « ponctuelles » aux particuliers, un état des lieux d'entrée et de sortie est réalisée par le policier municipal, la responsabilité du locataire n'était libérée qu'à l'acceptation de la restitution des clés. Le simple dépôt des clés dans la boîte-aux-lettres de la Mairie ne suffit pas à se libérer de cette obligation.

Si l'absence de régie ne permet plus de demander un chèque de caution, le contrat de location prévoit la possibilité d'une indemnisation de remise en état égale au coût (ex : facture des biens à remplacer) en cas de dégradation ou d'un état de propreté impropre à rendre de nouveau et sans intervention la salle louable.

Pour la salle de réception, ainsi que celle de la RPA, un lave-vaisselle sera mis à la disposition gratuitement de tout utilisateur.

Les salles communales sont louées avec tables et chaises (sans vaisselle). Les observations sur les équipements (ex : nombre de tables et chaises) sont à faire au moment de l'état des lieux d'entrée, même si les besoins peuvent être exprimées en amont.

La gratuité est accordée pour les assemblées générales, les réunions du Conseil d'administration ou de bureau des associations doudevillaises. Cette gratuité s'accorde à toutes les salles.

La gratuité est également accordée pour le repas annuel et les activités non lucratives du Banquet de la Ste Cécile et la Sainte Barbe, de la Sainte Geneviève et des Anciens combattants de même que les activités de « l'Animation Jeunesse », les activités pédagogiques (liées directement à la classe) et pour

toute cérémonie se rapportant directement aux activités et aux repas officiels du Comité de Jumelage et pour le Téléthon.

Il est attribué une réservation gratuite par an, pour chaque association doudevillaise, dans une des salles communales lors de la première utilisation.

Par contre, si la salle est restée vacante le jour de la réservation, le tarif de location sera alors réclamé à l'association.

La gratuité (si entrée gratuite ou pour réunion) est étendue à la Communauté de communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville, le SIVOSSE et autres syndicaux locaux, sous réserve de disponibilité. Il est laissé à la discrétion de Monsieur le Maire la possibilité d'étendre cette gratuité à toute personne, entité ou organisme public « local ». Une attestation d'assurance sera également demandée.

En cas d'élection, un prêt des salles équitable sera fait entre chaque liste / candidat.

Toute demande de gratuité exceptionnelle concernant la mise à disposition d'une salle communale sera examinée soit en Commission « Foires et Marchés », soit en réunion d'Adjoints.

Gratuité des salles pour les galettes des Rois et arbre de Noël si la manifestation a lieu entre les membres de l'association.

Régime applicable aux employés communaux (actifs et retraités) :

Pour les agents en activité ainsi que pour les anciens agents retraités, le prêt d'une salle communale sera consenti à titre gratuit pour le week-end à concurrence d'une réservation par an.

Possibilité de prêt d'une salle communale à la suite d'une inhumation dans l'un des cimetières de DOUDEVILLE (gratuit).

SALLE DE VAUTUIT :

La capacité d'accueil de la salle est de 50 personnes maximum.

TARIFS SALLE VAUTUIT :

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
<i>Particulier Doudevillais</i>	105,00 €	105,00 €
<i>Particulier hors Doudevillais</i>	130,00 €	130,00 €

SALLE RPA :

La sonorisation de la salle est interdite, sauf dérogation exceptionnelle et accord de Monsieur Le Maire.

TARIF SALLE RPA :

Vin d'honneur – sans musique :

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
<i>Particulier Doudevillais</i>	105,00 €	105,00 €
<i>Particulier hors Doudevillais</i>	150,00 €	150,00 €

Repas – sans musique :

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
<i>Particulier Doudevillais</i>	262,00 €	262,00 €
<i>Particulier hors Doudevillais</i>	336,00 €	336,00 €

HÔTEL DE VILLE :

a) Salle d'Honneur : pour les associations, congrès et organismes privés (hors particuliers) :

Demi-journée :	210,00 €	Demi-journée : 210,00 €
Journée :	367,00 €	Journée : 367,00 €

Les repas et vins d'honneur ne sont pas autorisés dans cette salle.

b) Salle du rez-de-chaussée : pour les congrès et organismes privés (réunions simples et vins d'honneur) et pour les particuliers (vins d'honneur) :

Demi-Journée :

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
<i>Particulier Doudevillais</i>	157,00 €	157,00 €
<i>Particulier hors Doudevillais</i>	199,00 €	199,00 €

Journée :

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
<i>Particulier Doudevillais</i>	262,00 €	262,00 €
<i>Particulier hors Doudevillais</i>	336,00 €	336,00 €

c) Location des deux salles simultanément :

Demi-journée :	315,00 €	Demi-journée : 315,00 €
Journée :	525,00 €	Journée : 525,00 €

La salle du rez-de-chaussée pourra être louée pour les expositions des associations doudevillaises :

- Si l'entrée est libre, le prêt de la salle du rez-de-chaussée sera consenti à titre gratuit pour les associations doudevillaises.

- Si l'entrée est payante, la location de la salle du rez-de-chaussée sera de **78,00 €** pour les associations doudevillaises.

La salle du rez-de-chaussée pourra être louée pour les expositions des associations non doudevillaises :

- Si l'entrée est libre, la location de la salle du rez-de-chaussée sera de **52,00 €** pour les associations non doudevillaises.

- Si l'entrée est payante, la location de la salle du rez-de-chaussée sera de **105,00 €** pour les associations non doudevillaises.

La location sera effective quand les démarches administratives auront été remplies (contrat de location, mandat de prélèvement, remise de l'attestation d'assurance etc.), avec remise des clefs à la suite d'un état des lieux d'entrée.

Toute autre demande de location de la salle d'Honneur ou de la salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville (non prévue par le règlement ci-dessus) sera étudiée soit en Commission « Foires et Marchés », soit en séance du Conseil Municipal soit en réunion d'Adjoints.

Les salles devront impérativement être remises dans leur configuration d'origine (lave-vaisselle vidé et nettoyé, tables et chaises rangées), et les déchets (ordures ménagères et recyclables) inhérents à chaque manifestation devront être gérés par l'association organisatrice de cette dernière.

C - REDEVANCE D'OCCUPATION AU CHENIL DE LA COMMUNE (Chiens) :

- Forfait de base : 52,00 €
- Montant par jour de garde : 21,00 € par jour

Proposition nouveau tarif :

- Forfait de base : 52,00 €
- Montant par jour de garde : 21,00 € par jour

D - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Occupation permanente du domaine public :

- Terrasse de café, fleuriste : 5,00 € le m², à l'année.

Occupation temporaire du domaine public :

- Echafaudage : **Tarif de 3,00 € par jour, limité à 15 jours d'échafaudage (avec renouvellement possible sur demande d'arrêté municipal).**

Les demandes d'arrêtés doivent être faites 15 jours avant l'intervention.

- Place de stationnement réservée et marquée au sol (ambulance, auto-école, taxi) : 120,00 € à l'année, par véhicule.

E - DROIT D'UTILISATION DES PANNEAUX D'ENTREES DE VILLE (SUR RD20) :

- Il est donné à chaque association doudevillaise, le droit et la possibilité d'une utilisation gratuite par an des panneaux situés sur la RD20 aux entrées de ville de Doudeville. Ce droit ne pourra s'exercer que dans le cadre d'une manifestation organisée au sein de ladite Commune. L'association assure les frais liés à l'affichage. La Commune se réserve la possibilité de refuser une demande.
- De même, la conception graphique des manifestations fera l'objet d'une validation exclusivement à travers le pôle communication animation de Doudeville et devra respecter les règles imposées par la Municipalité.

F - DROIT ET UTILISATION DES CHALETS :

- Il est donné à chaque association doudevillaise, le droit et la possibilité d'utilisation gratuite des chalets situés sur la place Général de Gaulle ou sur la place du Mont Criquet. La réservation de ces

chalets se fera uniquement en Mairie et engendrera l'obligation de respecter les conditions élémentaires de sécurité (extincteurs) et de salubrité (nettoyage et prise en charge des déchets).

G - DROIT ET UTILISATION DES MINI BUS :

- Il est donné à chaque association doudevillaise, le droit et la possibilité d'utiliser les deux mini-bus (9 places). Les conditions de réservation et d'utilisation ainsi que les obligations inhérentes à l'utilisation des deux véhicules sont définies et ont fait l'objet d'une communication auprès de l'ensemble du tissu associatif. Sera également demandé systématiquement une photocopie du permis du conducteur comme l'assurance de l'association. Pendant les vacances scolaires, les mini bus sont réservés en priorité pour le centre de loisirs et pour les besoins de la commune.

Les membres de la commission se sont prononcés **à l'unanimité** sur les présentes propositions.

QUESTIONS DIVERSES :

M. DUTHOIT demande s'il serait possible de revoir l'organisation des exposants sur le marché à long terme.

M. MOGIS répond qu'une étude relative à l'implantation des commerçants sur le marché sera à mener.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** le compte rendu et les décisions afférentes.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. MOGIS explique que pour les marchés, le policier municipal a réactualisé la tarification selon l'emprise réelle. Les tarifs du mètre linéaire n'ont pas évolué.

Il ajoute que pour les locations de salles, le policier municipal a déjà fait revenir des locataires car la propreté n'était pas satisfaisante, preuve de la pertinence de son action.

Concernant le délai de prévenance de 15 jours pour les arrêtés, M. DUTHOIT propose de le faire figurer dans le guide pratique.

M. LOSSON prend note et va voir s'il est encore possible d'apporter des modifications (non certain).

Présents : 16

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adoptent le compte rendu afférentes.

5) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FETES ET CEREMONIES DU 22 FEVRIER 2022

COMMISSION FETES ET CEREMONIES 22 FEVRIER 2022 à 19H00 VILLE DE DOUDEVILLE

	Présents	Absents excusés	Absents
M. DURECU	X		
M. MOGIS	X		
Mme FICET	X		
Mme DUTERTRE	X		
M. BELLIERE	X		
M. DUTHOIT	X		
<u>SUPPLEANTS :</u>			
M. LEJEUNE		X	
Mme DUARTE		X	
Mme RAIMBOURG-GAROT	X		

Également présents : Mme GUERY Murielle, agent de la Commune.

1) INVESTISSEMENT

Un devis de 2 600 euros est en cours pour renouveler et accroître le stock de tables et, d'autres devis vont être demandés par la suite.

Besoin de guirlandes pour Noël.

2) FETE DU LIN

Une réunion aura lieu le 23 février 2022 à 18H30 à la salle des commissions afin d'organiser au mieux la Fête du Lin, après 2 ans d'absence et plusieurs changements (pour l'association Doudeville en Fête, la municipalité actuelle etc.).

Des devis notamment pour les chapiteaux ont été demandés, même s'il demeure possible d'en faire la demande auprès du Conseil général.

La fête du lin aura lieu cette année le dernier week-end du mois de Juin.

3) FETE DU 15 AOUT

L'association Doudeville en fête souhaite relancer la Fête du 15 août le la Commune se questionne sur la possibilité d'un feu d'artifice le 14 août au soir.

Pour 2022, le thème du défilé serait autour de Disney, avec un total de 6 chars dont un en fleurs naturelles. Hasard du calendrier, la fête de la musique aurait lieu deux jours avant la fête du lin.

Enfin, si la crise sanitaire le permet, la Mairie souhaiterait organiser une cérémonie avec vin d'honneur pour la remise des médailles du travail.

Les membres de la Commission, à l'unanimité, valident les présentes propositions.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** le compte rendu et les décisions afférentes.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. DURECU rapporte que depuis 2 ans, chacun avait perdu le rythme des festivités locales et il est normal qu'elles reprennent, comme le 14 juillet, 15 août, la Fête du Lin, emblématiques de la ville, et d'autres comme la fête de la musique.

Présents : 16

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le compte rendu afférentes.

6) DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2022

Les membres du conseil municipal doivent autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local concernant les dossiers suivants :

N° DOSSIER DETR	N° DOSSIER DSIL	INTITULE PROJET	MONTANT SUBV. DEMANDEE HT		MONTANT DES COFINANCEMENTS	MONTANT AUTOFINANCEMENT	COÛT TOTAL HT
			DETR	DSIL			
7837787	-	Voirie 2022	59 697.62	-	59 697.62	139 294.43	198 992.05
7837596	-	Défense Extérieure Contre l'Incendie	54 951.20	-	54 951.20	82 426.80	137 378.00
7836668	-	Installation de 12 cases au columbarium du cimetière de Doudeville	2 783.75	-	2 783.75	6 495.42	9 279.17
7862440		Installation d'écrans interactifs à l'école Joseph Breton	9 196.35	9 196.35	18 392.70	12 261.80	30 654.50
7863940	-	Sécurisation des bâtiments communaux	1 911.75	-	1 911.75	4 460.75	6 372.50
7838986		Renouvellement : réfection du mur de l'enceinte du cimetière	4 526.30	4 526.30	9 052.60	6 035.05	15 087.65
7839101		Renouvellement : réhabilitation à l'école Joseph Breton	5 397.47	5 397.47	10 794.94	7 196.41	17 991.35
7839221		Renouvellement : rénovation et amélioration énergétique à l'école Joseph Breton	26 635.83	26 635.83	53 271.66	35 514.43	88 786.09

Proposition de délibération :

Les membres du conseil municipal **autorisent/n'autorisent pas**, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, Monsieur le Maire, Maire de Doudeville à demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local concernant les dossiers suivants :

N° DOSSIER DETR	N° DOSSIER DSIL	INTITULE PROJET	MONTANT SUBV. DEMANDEE HT		MONTANT DES COFINANCEMENTS	MONTANT AUTOFINANCEMENT	COÛT TOTAL HT
			DETR	DSIL			
7837787	-	Voirie 2022	59 697.62	-	59 697.62	139 294.43	198 992.05
7837596	-	Défense Extérieure Contre l'Incendie	54 951.20	-	54 951.20	82 426.80	137 378.00
7836668	-	Installation de 12 cases au columbarium du cimetière de Doudeville	2 783.75	-	2 783.75	6 495.42	9 279.17
7862440		Installation d'écrans interactifs à l'école Joseph Breton	9 196.35	9 196.35	18 392.70	12 261.80	30 654.50
7863940	-	Sécurisation des bâtiments communaux	1 911.75	-	1 911.75	4 460.75	6 372.50
7838986		Renouvellement : réfection du mur de l'enceinte du cimetière	4 526.30	4 526.30	9 052.60	6 035.05	15 087.65
7839101		Renouvellement : réhabilitation à l'école Joseph Breton	5 397.47	5 397.47	10 794.94	7 196.41	17 991.35
7839221		Renouvellement : rénovation et amélioration énergétique à l'école Joseph Breton	26 635.83	26 635.83	53 271.66	35 514.43	88 786.09

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. DURECU et M. LOSSON expliquent que la date limite de dépôt des dossiers était fixée au 28 février 2022. La Commune était donc dans l'obligation de transmettre rapidement les projets, avant la tenue par exemple d'une commission travaux.

Présents : 16

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du conseil municipal autorisent, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire, Maire de Doudeville à demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local concernant les dossiers suivants :

N° DOSSIER DETR	N° DOSSIER DSIL	INTITULE PROJET	MONTANT SUBV. DEMANDEE HT		MONTANT DES COFINANCEMENT S	MONTANT AUTOFINANCEMENT	COÛT TOTAL HT
			DETR	DSIL			
7837787	-	Voirie 2022	59 697.62	-	59 697.62	139 294.43	198 992.05
7837596	-	Défense Extérieure Contre l'Incendie	54 951.20	-	54 951.20	82 426.80	137 378.00
7836668	-	Installation de 12 cases au columbarium du cimetière de Doudeville	2 783.75	-	2 783.75	6 495.42	9 279.17
7862440		Installation d'écrans interactifs à l'école Joseph Breton	9 196.35	9 196.35	18 392.70	12 261.80	30 654.50
7863940	-	Sécurisation des bâtiments communaux	1 911.75	-	1 911.75	4 460.75	6 372.50
7838986		Renouvellement : réfection du mur de l'enceinte du cimetière	4 526.30	4 526.30	9 052.60	6 035.05	15 087.65
7839101		Renouvellement : réhabilitation à l'école Joseph Breton	5 397.47	5 397.47	10 794.94	7 196.41	17 991.35
7839221		Renouvellement : rénovation et amélioration énergétique à l'école Joseph Breton	26 635.83	26 635.83	53 271.66	35 514.43	88 786.09

7) APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE DOUDEVILLE

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L153-34,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

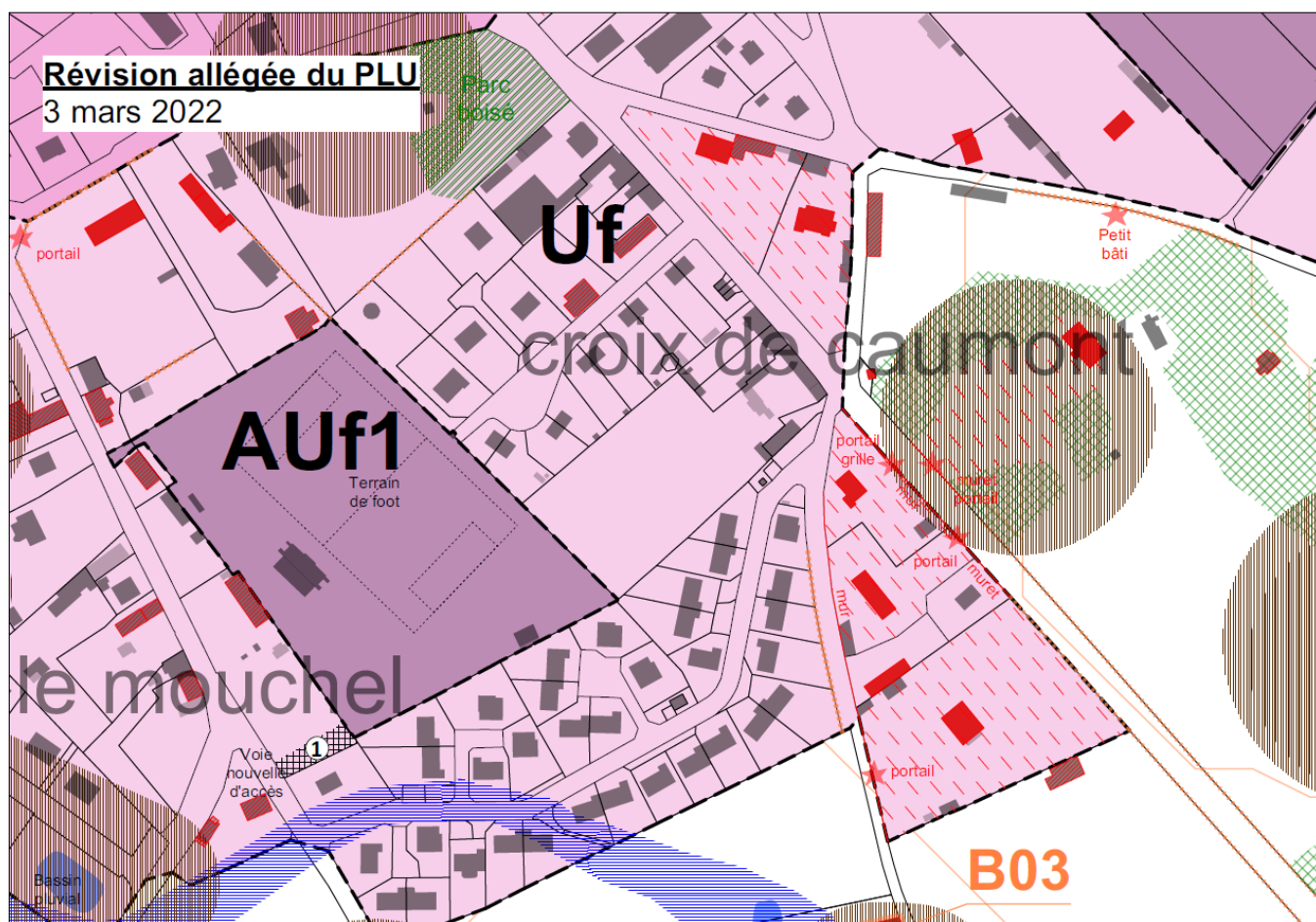
Vu la délibération en date du 8 avril 2021 décidant de prescrire une révision allégée du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 27 octobre 2021 soumettant à l'enquête publique le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Doudeville,

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale de ne pas soumettre le dossier à évaluation environnementale

Vu l'examen conjoint des personnes publiques associées, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur, ainsi que les réponses apportées par la commune dans le procès-verbal en date du 23 décembre 2021

Afin de permettre la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), pour notamment la concrétisation du projet SEMINOR d'habitat locatif Rue Henri Delanos, présentée au public le jeudi 24 février 2022, il est demandé aux membres du Conseil municipal de statuer sur l'opportunité d'approuver la révision allégée du PLU.



Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **acceptent / n'acceptent pas** :

1) d'approuver la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Doudeville telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

2) que le Plan Local d'Urbanisme révisé sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Doudeville, les :
- Lundi, mercredi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Mardi, jeudi, samedi de 9h00 à 12h00
- à la préfecture de Rouen.

3) que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

4) que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme mis en compatibilité approuvé :

- à Monsieur le préfet de la Seine-Maritime
- à Monsieur le directeur départemental de l'équipement.

5) que le Plan Local d'Urbanisme révisé sera téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme.

6) que la présente délibération sera exécutoire :

- après transmission au préfet, téléversement sur le Géoportail de l'Urbanisme et accomplissement des mesures de publicité précisées au paragraphe 3 ci-dessus.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. DURECU rappelle que le PLU à vocation à être évolutif et que, selon notamment l'étude portée par l'EPFN, il est très probable qu'il soit de nouveau révisé de manière plus globale.

Présents : 16

Exprimés : 19

Pour : 16

Contre : 3 (Mme CUADRADO, M. DUTHOIT et Mme RAIMBOURG-GAROT)

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, par **16** voix pour et **3** contre, **acceptent** :

1) d'approuver la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Doudeville telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

2) que le Plan Local d'Urbanisme révisé sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Doudeville, les :
- Lundi, mercredi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- **Mardi, jeudi, samedi de 9h00 à 12h00**
- **à la préfecture de Rouen.**

3) que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

4) que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme mis en compatibilité approuvé :

- **à Monsieur le préfet de la Seine-Maritime**
- **à Monsieur le directeur départemental de l'équipement.**

5) que le Plan Local d'Urbanisme révisé sera téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme.

6) que la présente délibération sera exécutoire :

- **après transmission au préfet, téléversement sur le Géoportail de l'Urbanisme et accomplissement des mesures de publicité précisées au paragraphe 3 ci-dessus.**

8) FISCALISATION DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS

La Commune a reçu le montant prévisionnel de la participation pour l'exercice 2022 au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes qui s'élève à 5 257,37 €, contre 5 177,89 € en 2021.

Le Conseil Municipal doit choisir l'option retenue entre la fiscalisation de la participation ou l'inscription au budget primitif communal 2022.

Proposition de délibération :

Suite à la réception en mairie de la délibération du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes votée le 31 janvier 2022, répartissant entre les communes adhérentes la charge qui leur incombe et fixant le montant de la contribution à fiscaliser pour chacune d'elles, les membres du Conseil Municipal décident, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, de **fiscaliser / budgétiser** la participation au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes pour un montant de 5 257,37 €.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 16

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Suite à la réception en mairie de la délibération du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes votée le 31 janvier 2022, répartissant entre les communes adhérentes la charge qui leur incombe et fixant le montant de la contribution à fiscaliser pour chacune d'elles, les membres du Conseil Municipal décident, **à l'unanimité**, de fiscaliser la participation au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes pour un montant de 5 257,37 €.

9) REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ENTRE LES COMMUNES

Il s'agit de valider les montants des contributions des communes, pour l'année scolaire 2020/2021 :

Présentation des coûts par élève :

Ecole maternelle Mensire : Coût total à la charge de la commune : 172 641,91 € pour un total de 103 élèves inscrits soit une dépense de 1 676,14 € par élève inscrit.

Ecole élémentaire Breton : Coût total à la charge de la commune : 151 090,30 € pour un total de 213 élèves inscrits soit une dépense de 709,34 € par élève inscrit.

Potentiel fiscal 2021		2020-2021	Breton	709,34 €							
			Mensire	1 676,14 €							
Commune de résidence	PF commune de résidence	PF moyen de la strate	Coefficient de pondération	Contribution pondérée maternelle	Effectif maternelle	Coût effectif maternelle	Contribution pondérée élémentaire	Effectif élémentaire	Coût effectif élémentaire	Coût effectif total	
Amfreville-les-Champs	381,356322	592,926401	0,8216	1 377,10 €	0	- €	582,79 €	2	1 165,58 €	1 165,58 €	
Anvéville	299,665615	592,926401	0,7527	1 261,63 €	3	3 784,89 €	533,92 €	12	6 407,08 €	10 191,98 €	
Bénesville	384,894009	579,323577	0,8322	1 394,87 €	3	4 184,61 €	590,31 €	7	4 132,18 €	8 316,79 €	
Berville (SIVOSS)	342,822658	592,926401	0,7891	1 322,63 €	0	- €	559,74 €	1	559,74 €	559,74 €	
Berville (Etalleville)	1	1	1,0000	1 676,14 €	0	- €	709,34 €	0	- €	- €	
Carville-Pot-de-Fer	470,890909	592,926401	0,8971	1 503,65 €	1	1 503,65 €	636,35 €	2	1 272,69 €	2 776,34 €	
Croix-Mare	467,534091	673,036828	0,8473	1 420,25 €	0	- €	601,05 €	1	601,05 €	601,05 €	
Fultot	398,213439	592,926401	0,8358	1 400,92 €	5	7 004,62 €	592,87 €	13	7 707,34 €	14 711,96 €	
Gonzeville	500,30303	592,926401	0,9219	1 545,22 €	1	1 545,22 €	653,94 €	2	1 307,88 €	2 853,10 €	
Grémonville	810,221729	592,926401	1,0000	1 676,14 €	0	- €	709,34 €	1	709,34 €	709,34 €	
Harcenville	481,829268	673,036828	0,8580	1 438,05 €	10	14 380,47 €	608,58 €	30	18 257,49 €	32 637,96 €	
Hautot l'Auvray	403,957627	592,926401	0,8406	1 409,04 €	2	2 818,09 €	596,31 €	5	2 981,54 €	5 799,63 €	
Motteville	452,285535	673,036828	0,8360	1 401,26 €	0	- €	593,01 €	1	593,01 €	593,01 €	
Oherville	438,237154	592,926401	0,8696	1 457,49 €	0	- €	616,81 €	1	616,81 €	616,81 €	
Prétot-Vicquemare	306,263598	592,926401	0,7583	1 270,96 €	2	2 541,91 €	537,87 €	0	- €	2 541,91 €	
Robertot	281,472803	592,926401	0,7374	1 235,92 €	0	- €	523,04 €	3	1 569,12 €	1 569,12 €	
Routes	287,416084	592,926401	0,7424	1 244,32 €	10	12 443,17 €	526,60 €	18	9 478,73 €	21 921,91 €	
St Laurent-en-Caux	447,279762	592,926401	0,8772	1 470,28 €	0	- €	622,22 €	1	622,22 €	622,22 €	
Yvecricque	294,133028	673,036828	0,7185	1 204,33 €	0	- €	509,67 €	2	1 019,34 €	1 019,34 €	
Yvetot	757,534705	1071,458076	0,8535	1 430,60 €	0	- €	605,43 €	2	1 210,86 €	1 210,86 €	
					37	50 206,64 €		104	59 001,16 €	109 207,81 €	

Les Communes suivantes devront s'acquitter d'une contribution au titre de l'année scolaire 2020/2021 selon le détail présenté ci-dessous, **avec application du potentiel fiscal de la commune de résidence**. Une convention peut être passée avec chaque Commune pour organiser cette répartition. A défaut, cette dernière devra adopter une délibération concordante validant le coût demandé. Toutes les Communes ont été contactées concernant les montants.

Sans pondération, la somme demandée aux autres Communes aurait été de 135 788,97 €. Cela constitue un « manque à gagner » de 26 581,16 €.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. DUTHOIT souhaite connaître coûts la dépense par élève inscrit pour l'année n-1.

Le DGS transmet ce montant, établi à 1553,04 € par élève pour l'école maternelle pour l'année 2019/2020.

M. DUTHOIT questionne sur une telle évolution.

M. LOSSON répond que cela s'explique notamment du fait de la baisse du nombre d'élèves, les charges fixes sont réparties sur un ensemble plus restreint.

M. ANDRE C. poursuit, il y a également plusieurs longues absences qui ont dû être remplacées (congés maternités, arrêts de plusieurs mois). Elle s'interroge sur le coût par élève pour l'école maternelle, et indique aux membres du Conseil municipal qu'elle apportera si nécessaire les corrections en cas d'erreur matérielle (à la marge de la délibération).

(Après vérification, l'erreur venait du nombre d'élèves. 103 élèves étaient inscrits à l'école maternelle pour l'année 2020/2021 et non 110, ce qui explique que le coût par élève n'avait pas pu être retrouvé durant le Conseil municipal. La correction a été apportée).

M. LOSSON tempère enfin la hausse des coûts. Même s'il y a eu le recrutement d'une ATSEM, la Commune perçoit des recettes via une convention avec Pôle Emploi (dans le cadre de PEC (Parcours Emploi Compétences)).

Présents : 16

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adoptent la présente délibération.

10) REMBOURSEMENT DE MME BAYLE BRIGITTE POUR L'ACQUISITION DE LIVRES AU PROFIT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Afin de maintenir attractive la bibliothèque municipale de Doudeville et de toujours proposer de nouveaux choix aux lecteurs, des livres sont régulièrement achetés, selon une procédure fonctionnelle (commande des livres par la Commune, après proposition des bénévoles pour par propre décision. Quand les propositions des bénévoles sont retenues, ces derniers contactent le fournisseur et obtiennent un devis, ce qui permet à la Commune d'établir un bon de commande d'un montant équivalent).

Mme BAYLE Brigitte, bénévole œuvrant pour la bibliothèque municipale de Doudeville, suit elle-même cette procédure.

Toutefois, le fournisseur habituel de la bibliothèque a récemment reçu un nouvel arrivage de mangas (donc ici, 3 volumes de *L'Attaque des Titans*) et la pré-réservation n'était pas possible.

Conformément à la vision de Mme ANDRE Claire, Adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires, de la Culture et des Associations, de renouveler le catalogue de livres afin d'attirer un public plus jeune, Mme BAYLE Brigitte a dû partir en magasin acheter les livres sans pouvoir se référer à la procédure habituelle (transmission d'un bon de commande par la Commune), au risque de ne pouvoir réceptionner les ouvrages voulus.

Ainsi, pour ne pas faire peser sur un bénévole une dépense relevant de la Commune, il est demandé aux membres du Conseil municipal de statuer sur l'opportunité d'indemniser Mme BAYLE Brigitte, à hauteur de 18,96 € TCC (justificatif fourni).

La Commune de Doudeville rappelle néanmoins, pour tout bénévole, œuvrant à la bibliothèque ou toute autre association, et plus généralement pour toute personne (agents, élus, locaux, professeurs des écoles, partenaires habituels etc.) que toute dépense engageant la Commune doit être faite par cette dernière, ou doit transmettre, dans des cas exceptionnels, un accord préalable pour l'avancement des frais (ex : frais de repas pour les agents communaux en formation).

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération et donnent tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder au remboursement des frais avancés.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 16

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération et donnent tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder au remboursement des frais avancés.

11) QUESTIONS DIVERSES

Mme CUADRADO demande si la bibliothèque va être réparée.

M. ORANGE répond que pour le chauffage, une solution est en cours. A été proposé un système de compensation de fuite pour éviter les problèmes (coupure régulière du chauffage due à une fuite non identifiée malgré plusieurs interventions de plombiers).

Mme ANDRE C. continue, pour les plaques neuves au plafond, elle est en attente d'un retour de l'assurance. La recherche de fuite doit être faite par le locataire, qui n'a pas les mêmes moyens que le propriétaire. Le dégât des eaux au plafond était « intermittent », la question est de savoir si l'assurance souhaite accepter la réparation dès à présent ou pousser pour demander une analyse plus pointue.

Mme CUADRADO s'interroge sur la possibilité d'un lien entre les 2.

M. ORANGE répond qu'il n'y en a pas, la fuite non trouvée pour le chauffage central est limitée mais continue, quand celle du plafond est discontinue mais avec des écoulements plus importants.

Mme CUADRADO relate qu'un carreau de la serre des jardins partagés serait cassé à l'école breton et que la directrice n'aurait pas eu de retours après avoir contacté la municipalité à ce sujet.

Mme ANDRE C. se remémore la proposition de projets communs entre l'association Les Mains Vertes et les élèves de l'école (ex : plantations) et confirme avoir reçu un mail à ce sujet. Elle échangera directement avec la directrice qu'elle rencontrera la semaine prochaine.

Mme CUADRADO demande s'il serait possible d'établir un protocole d'usages, pour que les actions des uns ne soient défaites par des passages postérieurs. L'objectif est de faire cohabiter les écoles (ex : classe ULIS), les associations, les particuliers, les bénévoles des Restos du Cœur ou encore le CCAS.

Mme ANDRE S. pointe que le CCAS n'interfère pas (directement) dans les activités du jardin partagé.

Mme DUMONTIER se renseigne sur l'avancement des travaux pour le *city stade*.

M. ORANGE lui répond que le *city stade* a été installé, le grillage mis mais il demeure un litige pour la réalisation d'un accès PMR (personne à mobilité réduite), prévu dans le contrat. Les minibuts et les appareils de musculation seront bientôt fournis. Un rendez-vous est prévu lundi prochain avec un représentant de la société pour obtenir une meilleure réponse.

Mme CUADRADO s'étonne sur la restitution de l'étude EPFN est été huis clos et souhaite en connaître la raison.

M. DURECU répond qu'il lui paraissait normal de donner la priorité de cette information aux membres du Conseil municipal, afin qu'ils ne soient pas informés des projets de la ville dans la presse. Cette réunion offrait également la possibilité aux élus d'intervenir sur les futurs projets.

Mme CUADRADO semble étonnée de cette interprétation, la présence du public n'aurait pas empêché cette présentation.

M. DURECU termine en précisant que c'est un choix délibéré de privilégier l'information des élus. Il considère qu'il s'agissait essentiellement d'une réunion d'information à leur destination.

Mme CUADRADO manifeste la volonté d'obtenir le compte administratif avant le vote du budget.

M. LOSSON tranche qu'il sera transmis en temps voulu.

M. DURECU rapporte une information inquiétante pour l'avenir de Doudeville. Il a eu une réunion la semaine dernière au Caux Central (syndicat d'eau du centre-ville) au cours de laquelle le président du Caux Central a indiqué avoir reçu un arrêté préfectoral. L'arrêté reprochait au syndicat de ne pas réalisé les travaux de mise aux normes la STEP (STation d'EPuration des eaux usées) depuis 2015. Il fixe des dates butoirs pour procéder à la séparation des eaux pluviales et des eaux usées et dans l'attente, à titre conservatoire et d'urgence, « *tout raccordement supplémentaire au système de collecte alimentant la station de traitement des eaux usées de Doudeville n'est plus autorisé* ». Une lettre a été envoyée à Monsieur le Préfet et la Commune en attend le retour.

Cet arrêté du 21 février 2022, reçu le 1^{er} mars, soulève de nombreuses questions sur plusieurs projets. Ceux en cours comme les lotissements de l'Orée du Bois ou celui porté par SEMINOR seront-ils impactés ? L'arrêté prévoit un échéancier où la fin de la réalisation du programme de travaux est fixée pour le 30 avril 2033, que faire d'ici là ?

Ce qui est reproché n'est pas tant les dysfonctionnements mais le fait que le Caux Central n'ait pas planifié de travaux et que la Commune n'aurait pas répondu à plusieurs sollicitations de la Préfecture, sans que lui-même n'ai été informé de cette situation lors de son arrivée aux affaires en 2020...

M. DURECU souhaitait donner au Conseil l'information avant l'obligation d'affichage en Mairie pendant un mois.

M. LOSSON ajoute qu'Harcanville au niveau du hameau de Pichemont serait aussi impactée. Les hameaux, relevant d'un autre syndicat d'eau, ne sont pas concernés.

M. DURECU indique que le réseau unitaire posait déjà problème lors de la mise en service de la structure en 2007. Sous son premier mandat, avait été installé un dégrilleur par le Caux Central. Toutefois, le principal problème est que dans une région pluvieuse, de fortes intempéries ou une pluie continue provoquent un débit entrant trop important et la station ne peut plus tout gérer (remise partielle de certaines eaux usées dans la nature sans traitement). Ces difficultés et l'inaction des différentes parties n'a pas « plu » à la police de l'eau, d'où les sanctions.

Mme CUADRADO se souvient d'une action judiciaire probable qui a dû être menée auprès du Tribunal à ce sujet. Elle pense se souvenir de litiges entre de Département, le Caux Central et le bureau d'études.

M. BELLIERE rétorque que Mme CUADRADO devrait le savoir, puisqu'elle était adjointe au précédent mandat.

M. ORANGE fait part que ce litige n'avait pas été évoqué durant la dernière réunion.

Mme CUADRADO ajoute que Mme LEMAISTRE avait suivi ce litige pour le Caux Central.

M. ORANGE confirme la présence de Mme LEMAISTRE à cette réunion. S'il y avait eu un rapport, elle l'aurait probablement évoquée.

M. LOSSON assure que la station fonctionne correctement dans la grande majorité du temps, les dysfonctionnements ne survenant qu'en cas de fortes pluies.

M. ORANGE relève que les solutions les moins onéreuses sont estimées entre 700 000 € et 1 000 000 €. Il s'agirait par exemple de déconnecter des bassins de rétention ou de raccorder certains des écoulements ailleurs via des canalisations.

M. DURECU craint à court terme pour les projets d'urbanisme et pense que cela aura des impacts à l'avenir sur le coût de l'eau, pour financer les travaux.

M. ORANGE affirme que le Caux Central a prévu dans son budget l'installation de sondes pour évaluer les débordements. Il s'agit d'une première action pour quantifier les besoins.

Mme ANDRE S. annonce le départ de M. PATON, dans les prochains mois (changement de poste auprès de la Commune de Barentin).

M. DURECU rapporte enfin le montage progressif de l'échafaudage, signe du début des travaux pour l'Eglise Notre-Dame-de-Doudeville.

LES CONSEILLERS N'ONT PLUS DE QUESTION, LA PAROLE EST DONNÉE AU PUBLIC.

M. LUCAS Samuel, membre de l'association « Les Mains Vertes » rapporte des coupes d'arbres au Fresnay et au château de Galleville et demande si ces actions ont été autorisées par la ville.

M. MOGIS répond que l'abattage des arbres a été fait sans autorisation, le policier municipal a été constaté sur site, une lettre recommandée a été envoyée aux personnes concernées, la procédure est en cours. Dans les deux cas, il s'agit du même propriétaire.

M. LUCAS trouve dommage cette action unilatérale car ces arbres centenaires font aussi partis du patrimoine de la Commune, par exemple visibles sur d'anciennes cartes postales. Après le recommandé et selon le retour, d'autres recours seront-ils ensuite prévus ?

M. MOGIS dit avoir consulté le policier municipal, un courrier recommandé de mise en demeure est un préalable à toute action.

M. ORANGE nuance, certains arbres étaient en mauvaise santé et donc dangereux (risque de chute).

M. LUCAS comprend et partage la nécessité d'abattre les arbres malades et/ou dangereux. Toutefois, il s'inquiète de l'importance du phénomène d'abatage, à Doudeville et ailleurs dans le Pays de Caux.

Mme ANDRE C. partage cet avis. Les arbres ont une durée et certains « tombent » pour laisser la place à d'autres, ce n'est pas une raison pour détruire de manière totale et systématique une zone boisée.

Mme DUMONTIER, changeant de sujet, rappelle que les parents d'élèves de l'école Joseph Breton organisent une vente de crêpes et une tombola ce samedi.

M. DURECU, concernant les écoles, informe qu'une partie du faitage à l'école Joseph Breton a été enlevée du fait du vent, donnant lieu à une réparation en urgence.

M. MOGIS, toujours en rapport avec la tempête, félicite la prompt intervention des services techniques, sur place 20 minutes après la chute d'arbres et souligne leur réactivité.

- L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal est levé à 22H00 -